

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2216)

Adopté

N° AC16

AMENDEMENT

présenté par
Mme Taillé-Polian, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , après consultation de l'Autorité de la concurrence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit que les modalités d'applications de l'article 41 modifié soient déterminées par l'Arcom, après avis de l'Autorité de la concurrence.

Cet avis de l'Autorité de la concurrence n'apparaît pas utile compte tenu de l'objet du contrôle effectué par l'Arcom.